

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MAYET-DE-MONTAGNE****COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Le Mayet-de-Montagne s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Madame Marie-Noëlle LARIVIERE, Adjointe au Maire.

Après qu'il eût été procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et constaté que le quorum était atteint, Madame la Vice-Présidente a ouvert la séance.

Étaient présents : Mmes Marie-Noëlle LARIVIERE, Véronique MARION, Isabelle SENEPIN, Françoise GRASSI, Christel SIGOT, Jocelyne LACROIX et M. Jean-Pierre MOLETTE

Étaient absents et excusés : M. Jean-Pierre RAYMOND et Mme Josiane TARTARIN

Date de la convocation du conseil d'administration : 4 avril 2022.

A été nommée secrétaire de séance: Mme Isabelle SENEPIN

Nombre d'administrateurs : 9

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 7

❖ (01/2022) COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, L. 1612-12 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale dressé au titre de l'année 2021 par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Vichy,

Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S présente aux membres du Centre Communal d'Action Sociale le compte de gestion établi par le comptable à la clôture de l'exercice 2021.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Chef du Service de Gestion Comptable en poste pour la commune du Mayet-de-Montagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Président précise que le Chef du Service de Gestion Comptable a transmis au Centre Communal d'Action Sociale son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du Chef du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2021.

❖ **(02/2022) COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Réuni sous la vice-présidence de Madame Marie-Noëlle LARIVIERE, élue présidente de séance, en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022 ;

2° Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Sur le compte administratif figure les résultats du vote et sont apposées les signatures des membres présents.

❖ **(03/2022) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021**

Le Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Vu l'excédent cumulé de fonctionnement de 2 993,94 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

1	Résultat reporté	3 481,82 €
2	Résultat de l'exercice 2021	+ 2 993,94 €
3	Situation nette au 31/12/2021	+ 6 475,76 €

INVESTISSEMENT

Néant

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement à reporter

4	ligne 002 du budget de l'exercice 2022	+ 6 475,76 €
---	----------------------------------------	--------------

❖ **(04/2022) BUDGET PRIMITIF ET SUPPLÉMENTAIRE de l'exercice 2022**

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale votent le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses à 14 500 euros.

Le budget est arrêté par chapitre.

Fait, et délibéré à l'unanimité, à Le Mayet-de-Montagne, le 13 avril 2022.

Les membres présents ont signé au registre.

À Mayet-de-Montagne, le 14 avril 2022

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre RAYMOND

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**
73250 LE MAYET-DE-MONTAGNE